

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy et Mr GUIRRIC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur GOUZIEN Eric et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur FAOU Gérald a été élu secrétaire.



1 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Compte tenu de la nouvelle organisation scolaire depuis la rentrée 2017 et notamment au passage à la semaine de 4 jours, il convient de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 19 mars 2005, puis modifié pour une durée de 33 heures par semaine par délibération du 22 juillet 2013, à 31 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal adopte le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à la modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'ATSEM :

■ EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POURVU	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administration	Secrétaire de mairie	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		1	Rédacteur	0	TC
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe				
		Cadre d'emploi des rédacteurs					
		Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				
Service technique	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique	0	TC
Service scolaire	Agent faisant fonction d'ATSEM	Cadre d'emploi des adjoints techniques		1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	TNC – 31 h
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				

		Cadre d'emploi des ATSEM					
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe				

■ ***EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES***

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POUVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services techniques	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26/01/84	Indice brut : 340	C	0,5	0	Adjoint technique	TC

■ ***EMPLOIS AIDES***

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CONTRAT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service scolaire	Agent de service	Emploi d'avenir	1	0	TC
Service scolaire	Agent de service	CAE	1	0	TNC : 25 h

3 – SUBVENTIONS AU RASED

Le Conseil Municipal donne son accord pour les versements d'une subvention de 146 € et d'une subvention exceptionnelle de 112 € pour l'achat d'un test psychologique au Réseau d'Aides aux élèves en difficulté du Cap-Sizun et du Haut Pays Bigouden et qui seront versées à la Commune de PLOZEVET, le réseau n'étant pas habilité à gérer un compte.

4 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT POUL FEUNTEUN

Le service voirie de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a estimé que la voie du lotissement Poul Feunteun à caractère de rue représente 215 mètres linéaires.

Cette voie est ouverte à la circulation du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Emet à la majorité un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Monsieur le Maire,

Adopte le tableau de classement de la voirie communale qui intègre la longueur de la voie du lotissement Poul Feunteun classée dans le domaine public communal,

Précise que l'intégration de cette voie numérotée VC n° 41 porte le mètre linéaire de voirie communale de 23 998 mètres (donnée DGF) à 24 213 mètres.

5 – ESPACE PERISCOLAIRE

5-1 – ESPACE PERISCOLAIRE – AVENANT AU MARCHÉ – LOT N° 10 – ELECTRICITE

Le conseil décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux de construction de l'espace périscolaire et associatif.

Lot n° 10 - Electricité

Attributaire : **Entreprise GARIN** – adresse : 62 Hent Kerfram 29700 PLOMELIN

Marché initial du 22 février 2017 - montant : 25 270,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 980,22 € HT

Nouveau montant du marché : 26 250,22 € HT

Objet : fourniture, pose et raccordement d'un coffret extérieur

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-2 – BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF

Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux de branchement électrique de l'espace périscolaire et associatif pour la somme de 1 079,04 € HT (1 294,85 € TTC).

Le montant de ces travaux sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2313-77 «Constructions – Espace périscolaire et associatif ».

6 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN CONCERNANT LE PORTAGE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Plonéour-Lanvern proposant de signer une nouvelle convention concernant le portage des repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Il précise que la commune de Plonéour-Lanvern a l'obligation de facturer aux communes bénéficiant de ce portage de repas, le prix de revient du repas livré en vertu de la nécessité de l'équilibre budgétaire de son service.

Le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a fixé le repas à 3,50 € TTC par repas livré jusqu'au 31 décembre 2017 et à 3,95 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2018 (3,05 € sur l'année scolaire 2016-2017). Le tarif de 3,95 € TTC ayant été calculé sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2016, il sera révisé lors de la clôture des comptes de l'exercice 2017 et la différence constatée fera l'objet d'une régularisation.

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 juillet 2017, le tarif du repas facturé aux parents d'élèves a été fixé à 3,80 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Plonéour-Lanvern concernant le portage des repas au restaurant scolaire.

7 – QUESTIONS DIVERSES

7-1 – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité concernant l'extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires.

7-2-1 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « MENUS ACHATS »

Le conseil municipal de Tréogat,
Décide,

La régie d'avances créée le 20 juin 2003 est modifiée comme suit.

Cette régie est installée à la mairie de Tréogat – 3 Rue de la Mer.

La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Alimentation ;

2° : Frais postaux ;

3° : Petit matériel ;

4° : Fournitures scolaires ;

- 5° : Fournitures de bureau ;
- 6° : Copies de clés ;
- 7° : Nom de domaine Internet ;
- 8° : Vêtements de travail ;
- 9° : Fournitures diverses.

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : en numéraires ;
- 2° : par carte bancaire ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de Pont-l'Abbé.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

7-2-2 – NOMINATIONS D'UN REGISSEUR ET D'UN SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES « MENUS ACHATS »

Le Maire propose au conseil municipal de nommer Mme Fabienne FAOU, régisseur, et Mme Delphine LE TANTER, régisseur suppléant de la régie d'avances « Menus achats ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination du régisseur et du suppléant de la régie d'avances « Menus achats ».

7-3 – UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION CLAVI – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE

La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition des associations communales. Par contre, l'activité de l'Association CLAVI engendre une consommation d'électricité supérieure aux autres activités pratiquées dans la salle.

De ce fait, il a été convenu avec l'association qu'elle verserait une participation aux frais d'électricité. Cette participation a été fixée à 12 € par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014 et maintenue pour l'année scolaire 2015-2016 par délibération du 15 octobre 2015 et 2016-2017 par délibération du 20 octobre 2016.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de 12 € par jour pour frais d'électricité à facturer à l'Association CLAVI.

7-4 – EFFACEMENT DE DETTES D'UN DEBITEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de statuer sur l'effacement de dettes des titres de recettes :

- n° 43 de l'exercice 2017, cantine-garderie, d'un montant de 106,60 € ;
 - n° 95 de l'exercice 2017, cantine-garderie, d'un montant de 34,39 € ;
 - n° 152 de l'exercice 2017, cantine-garderie, d'un montant de 75,97 € ;
 - n° 222 de l'exercice 2017, cantine-garderie, d'un montant de 99,45 €.
- d'un montant total de 316,41 €.

d'un tiers débiteur suite à une décision de la commission de surendettement

7-5 – CONVENTION DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA CCPBS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de natation scolaire de la CCPBS définissant les conditions matérielles et financières au parc aquatique Aqua Sud pour l'année scolaire 2017-2018, les conditions financières sont fixées comme suit :

- droit d'entrée de 3,70 € par élève et par séance, les enseignants encadrant le groupe accèdent gratuitement à l'établissement (tarif identique à celui de l'année scolaire 2016-2017) ;
- coût de mise à disposition de chaque moniteur de natation affecté à l'enseignement, soit un montant de 21 € par moniteur. (tarif identique à celui de l'année scolaire précédente).

Autorise le Maire à signer la convention.

7-6 – AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF ET CREATION D'UN PARKING A PROXIMITE DES LOCAUX TECHNIQUES

Le conseil municipal valide la proposition de projet d'aménagement extérieur de l'espace périscolaire et associatif à savoir la création d'un parking aux alentours jusqu'à l'atelier municipal et d'un espace vert à la place de l'algeco. Le projet d'aménagement extérieur de l'espace périscolaire et associatif sera revu en réduisant la surface bitumée.

7-7 – ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2017/66

L'éclairage du stade municipal ne fonctionne pas correctement.

Il a été demandé des devis auprès de trois entreprises. A ce jour, une seule a répondu.

Le devis de cette entreprise est très élevé (remplacement des projecteurs du terrain municipal : 13 592 € HT et éclairage du terrain d'entraînement : 8 250 € HT, soit 26 211 € TTC), étant précisé que cette dépense importante n'est pas prévue au budget 2017, et que d'autres propositions sont attendues avant de pouvoir prendre une décision.

Il propose, en attendant, de remplacer l'ampoule d'un projecteur.

Le conseil municipal mandate le Maire pour solliciter des devis auprès des entreprises et pour analyser les offres en vue de rechercher la solution la plus économique.

INFORMATIONS

CENTRE DE LOISIRS DE POULDREUZIC

Le conseil municipal de Pouldreuzic a décidé l'application, à compter du 1^{er} septembre 2017, du quotient familial pour la facturation du centre de loisirs et des mini-camps.

La facturation d'une participation de la commune de Tréogat pour les services précités, validée par la convention signée pour 2017 (délibération du 30 mars 2017), ne sera donc plus applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SECTEUR DU COLLEGE LAENNEC A PONT-L'ABBE

Le département va proposer au prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale, prévu à l'automne, une évolution de sectorisation pour les communes de Plobannalec-Lesconil, Tréogat et Plonéour-Lanvern actuellement rattachées au collège Laënnec à Pont-l'Abbé, à savoir le rattachement de la commune de Tréogat au collège Henri Le Moal à Plozévet.

BUVETTE DU STADE

La porte de la buvette du stade ayant été fracturée à plusieurs reprises, la commune va poser une 2^{ème} porte métallique sur le local. Cette porte est fabriquée en régie.

BALISE MOBILE EVOFLASH

La balise mobile Evoflash signalant les excès de vitesse a été livrée.

BULLETIN MUNICIPAL

Mise en place d'un groupe de travail pour l'élaboration du bulletin municipal.

Il se réunira le samedi 28 octobre à 10 h.

Participeront à ce groupe de travail : Pierre LE BERRE, Annie LANNOU, Sylvie LE BRUN, Guy BUREL, Joseph HERRY, Marine LE GALL, Loïc PETILLON et Fabienne FAOU.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.